

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE JANZÉ**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 NOVEMBRE 2025**

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, BARRÉ-VILLENEUVE, MOREL, CÉZÉ CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, LETORT, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, NAULET, TESSIER, BERTIN, OLLIVRY, LEFEUVRE, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, CHEVALIER, CLERMONT ;

Absents : Mme MORVAN, Mme BLANCHET-DEAL ;

Absents représentés : M. GOISET à Mme DUMAST, Mme MONNIER à M. CORNILLAUD, Mme PABOEUF à Mme TESSIER, M. DELAUNAY à M. GUERMONPREZ, M. GUAIS à Mme MOREAU.

Secrétaire de séance : M. BOTREL

Durant les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal se tient à la salle Uranus au sein de l'Espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, en conformité avec la délibération DL2025-011 prise en ce sens, votée et adoptée en date du 12 mars 2025.

Quorum : 15

Début de séance : 20h00

Le procès-verbal du 8 octobre 2025 a été adopté.

Ordre du jour :

| N° Délibération | Compétence / Thématique | Objet | Décision | Sens de la décision |
|-----------------|------------------------------------|---|----------|---------------------|
| DL-2025-105 | ENFANCE- JEUNESSE | Approbation de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 | ADOPTÉE | Unanimité |
| DL-2025-106 | | Convention de partenariat entre la Ville de Janzé et les collèges du territoire | ADOPTÉE | Unanimité |
| DL-2025-107 | | Convention de mise à disposition d'outils pédagogiques avec Roche aux Fées Communauté | ADOPTÉE | Unanimité |
| DL-2025-108 | ADMINISTRATION | Modifications statutaires concernant la composition des conseils et des bureaux communautaires : mise en conformité Roche aux Fées Communauté | ADOPTÉE | Unanimité |
| DL-2025-109 | | Mise en place du compostage partagé : Convention avec le SMICTOM Sud-Est 35 | ADOPTÉE | Unanimité |
| DL-2025-110 | FINANCES & COMMANDE PUBLIQUE | Présentation du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur les comptes et la gestion de Roche Aux Fées Communauté période 2019-2024 | ADOPTÉE | Prend acte |
| DL-2025-112 | | Fonds de concours – Maison France Services - année 2024 | ADOPTÉE | Unanimité |
| DL-2025-113 | | Aménagement d'un itinéraire vélos communal pour la liaison Janzé-Brie – délégation de signature au Maire | ADOPTÉE | Unanimité |
| DL-2025-114 | CCAS | Rapport d'activité 2024 - CCAS | ADOPTÉE | Prend acte |
| DL-2025-115 | VIE ASSOCIATIVE | Convention de mise à disposition du terrain synthétique – Stade Louis Lecoq – au profit de l'ES Brie | ADOPTÉE | Unanimité |

Approbation de la Convention Territoriale Globale 2026-2030

Délibération n°2025-105

Madame Élisabeth BARRÉ-VILLENEUVE, adjointe en charge de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires rappelle que, depuis 2018, la Caisse Nationale des Allocations Familiales sollicite dans les

départements les CAF pour développer sur les territoires de nouvelles conventions de partenariat avec les collectivités, les Conventions Territoriales Globales (CTG). Elles viennent se substituer aux Contrats Enfance-Jeunesse en tant qu'outil de formalisation d'un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités sur les différents dispositifs de soutien aux familles. En 2021, et pour une durée de 5 ans, une première Convention Territoriale Globale a été signée. Celle-ci arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler.

Afin de mettre en œuvre une politique sociale de proximité cohérente et adaptée aux besoins de la population de la Communauté de communes, la CAF d'Ille-et-Vilaine, Roche aux Fées Communauté et ses 16 communes souhaitent poursuivre leur engagement au travers de cette démarche. Elle consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention concernés (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité).

1. OBJECTIFS DE LA CTG

Partageant des ambitions communes, les parties s'engagent sur un projet commun établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés (habitants, associations, collectivités territoriales, ...). La Convention Territoriale Globale a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Roche aux Fées Communauté ;
- de favoriser l'articulation et la complémentarité entre les acteurs du territoire ;
- de définir les axes d'intervention à privilégier à partir du diagnostic posé et au regard du décalage entre l'offre et le besoin ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.
- de définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- de suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche

L'élaboration de cette convention a été très participative : les communes et partenaires y ont été très étroitement associés.

2. ENJEUX STRATÉGIQUES DE LA CTG

Au vu du diagnostic, les enjeux stratégiques identifiés sont :

- **Petite Enfance**

La promotion des différents modes d'accueil existants sur le territoire

La mise en réseau des acteurs petite enfance du territoire

L'adaptation des modes d'accueil à toutes les familles

- **Parentalité**

La diversification de l'offre de parentalité à tous les âges

La mise en réseau des différents acteurs de la parentalité sur le territoire

- **Enfance**

L'adéquation de l'offre avec les besoins et particularités du territoire

La mise en réseau des acteurs enfants du territoire

- **Jeunesse**

La prévention précoce des jeunes du territoire

L'accessibilité des actions jeunesse au plus grand nombre

Ces enjeux font l'objet d'une déclinaison opérationnelle sous forme de **fiches actions**, annexées à la convention. De nouvelles fiches actions viendront compléter la CTG tout au long de la contractualisation. Ces fiches actions seront suivies et évaluées chaque année par le comité de pilotage et le comité technique.

La CTG se décline sur une **durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026**.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (CAF),

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *APPROUVER la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030*
- *AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale avec les parties concernées et tous les documents en découlant.*

Vote : Unanimité

Présentation de la CTG par Élisabeth BARRÉ-VILLENEUVE adjointe en charge de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires et Étienne JÉGOU, directeur du Passage.

Jonathan HOUILLOT : Je vous remercie pour cette présentation. Vous parlez de 0.3 ETP sur la CTG, or vous êtes rémunéré par la commune. Pouvons-nous bénéficier de financement pour cela ?

Étienne JÉGOU : La CAF vient financer 50% des postes. Sur mon 0.30, la CAF prend en charge 0.15. Par ailleurs, grâce à la CTG, nous recevons un bonus CTG qui représente environ 30 000€ par an.

Hubert PARIS : Nous étions inquiets avec la mise en place de la CTG. Auparavant, les communes conventionnaient directement avec la CAF. Quand le choix de conventionner avec l'intercommunalité s'est imposé, nous avons eu peur de perdre des financements. Nous venons de faire une comparaison avec l'année 2018 et nous n'avons rien perdu, bien au contraire. Il faudra cependant continuer à faire attention aux implications budgétaires des décisions de la CAF.

Une autre précision quant aux projets de la Roche Aux Fées Communauté pour la Petite Enfance ; nous avons un projet de construction d'une crèche sur la commune de Martigné-Ferchaud mais aucun porteur de projet n'a pu être trouvé. Roche aux Fées Communauté va donc porter l'investissement directement car c'est un service essentiel pour les familles du sud du territoire. À Janzé, nous disposons de 24 places de crèche mutualisées portées par l'ADMR et cofinancées par RAFCO et 3 micro-crèches de 12 places chacune, une en centre-ville et deux dans la zone d'activités du Bois de Teillay.

Christophe BERTIN : Les accueils des jeunes du CMJ sont-ils également valorisés dans ce cadre ?

Étienne JÉGOU : Non. La CAF finance uniquement le temps d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Les temps périscolaires (garderie, étude et temps du midi) ne sont pas, non plus, comptabilisés dans ce financement.

Convention de partenariat entre la Ville de Janzé et les collèges du territoire

Délibération n°2025-106

Madame Élisabeth BARRÉ-VILLENEUVE, adjointe en charge de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires rappelle que, dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune souhaite être au plus proche des jeunes, pour mieux comprendre leurs besoins, leurs centres d'intérêt et leurs pratiques.

Dans le cadre des projets d'établissements, le collège public Jean Monnet et le collège privé Saint-Joseph souhaitent proposer aux élèves des actions éducatives complémentaires de l'enseignement, en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Depuis septembre 2024, la directrice de Cas'ado (espace jeunes), intervient deux fois par semaine, sur les temps méridiens des deux établissements (les lundis et jeudis au sein du collège public et les mardis et vendredis au sein du collège privé).

Ces interventions ont un réel impact sur la mobilisation des jeunes sur Cas'ado. Il est alors proposé de pérenniser ce projet par le biais de conventions et de poursuivre le travail collaboratif entre les établissements et Cas'ado.

Pour Cas'ado, les objectifs des interventions sont les suivants :

- créer du lien avec les jeunes des établissements scolaires
- développer un climat de confiance avec l'équipe de l'espace Jeunes Cas'ado
- favoriser le vivre-ensemble et promouvoir les principes de citoyenneté, de laïcité et de mixité
- promouvoir les actions mises en place par l'espace Jeunes et être en lien étroit avec les attentes des jeunes

Les présentes conventions sont valables jusqu'au 31 décembre 2026 et permettent ainsi de redéfinir, courant 2026, les priorités et les axes politiques jeunesse pour les années à venir.

VU les projets de conventions ci-annexés,

Décisions mises au vote:

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.*
- *AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ces conventions.*

Vote : Unanimité

Élisabeth BARRÉ-VILLENEUVE : Ces actions sont menées dans les collèges depuis plus de 2 ans.

Hubert PARIS : Cette action existait depuis longtemps mais elle avait été mise en pause car nous avons rencontré des difficultés dans le recrutement d'animateurs jeunesse.

| | |
|---|---------------------------------------|
| <u>Convention de mise à disposition d'outils pédagogiques avec Roche Aux Fées Communauté</u> | <u>Délibération n°2025-107</u> |
|---|---------------------------------------|

Madame Élisabeth BARRÉ-VILLENEUVE, adjointe en charge de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires, rappelle que, dans le cadre de sa mission de coordination du réseau des Espaces Jeunes du territoire, le service jeunesse de Roche Aux Fées Communauté possède du matériel pédagogique destiné à la réalisation de projets jeunesse. Dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, Roche Aux Fées Communauté propose, par la présente convention, de mettre ce matériel à la disposition des structures jeunesse des communes membres et notamment l'espace jeunes de Janzé.

Les outils pédagogiques permettront de développer des actions de prévention, d'éducation à l'image et d'éducation à la santé sur les temps d'ouverture de l'espace jeunes de Janzé.

Cette mutualisation est un réel atout pour le service jeunesse, ce qui lui permet d'avoir à disposition du matériel pédagogique de qualité et adapté à son public.

Roche Aux Fées Communauté s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, le matériel. Les conditions de la mise à disposition sont évoquées à l'article 2 de ladite convention. Chaque prêt fera l'objet de la signature d'une fiche de prêt remplie selon l'annexe jointe à la convention. La mise à disposition est temporaire, précaire et révoquant.

La convention est valable pour une durée d'un an à compter de la signature des deux parties.

VU le projet de convention proposé par Roche Aux Fées Communauté,

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.*
- *AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette convention.*

Vote : Unanimité

| | |
|--|--------------------------------|
| Modifications statutaires concernant la composition des conseils et des bureaux communautaires : mise en conformité – Roche Aux Fées Communauté | Délibération n°2025-108 |
|--|--------------------------------|

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Monsieur le Maire explique que la Chambre Régionale des Comptes a soulevé, lors de son contrôle, une incohérence entre le nombre de membres composant le bureau communautaire :

| 19 membres selon : | 20 membres selon : |
|--|---|
| Article 6 des statuts de Roche aux Fées Communauté | La délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant sur la détermination de la composition du bureau (DCC20-056), modifiée par délibération du 12 novembre 2024 (DCC24-079) |

Concernant la composition du Conseil communautaire, celle-ci est définie par arrêté préfectoral portant composition du Conseil communautaire, à l'approche de chaque renouvellement général des Conseils Municipaux.

De plus, l'article L5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales dispose clairement que :

« *Les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment :*

- a) La liste des communes membres de l'établissement ;*
- b) Le siège de celui-ci ;*
- c) Le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué ;*
- d), e), f) (Abrogés)*
- g) Les compétences transférées à l'établissement.*

Lors de la création d'un établissement public de coopération intercommunale, ils sont soumis aux conseils municipaux en même temps que la liste des communes intéressées dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5.

Ils sont approuvés par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. »

Il importe donc de revoir les articles sur la composition du Bureau Communautaire, et partant, celui du Conseil Communautaire, afin d'éviter toute discordance entre les différents actes et préserver leur sécurité juridique.

PROCÉDURE SUIVIE : Actualisation de ces dispositions statutaires conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

2. PROPOSITION DE MODIFICATION DE STATUTS

Pour le Bureau Communautaire :

| AVANT | APRES |
|--|--|
| Article 6 – Bureau Le conseil de communauté élit parmi ses membres un bureau de 19 membres comprenant : <ul style="list-style-type: none">• un président ; | Article 6 – Bureau Le Conseil communautaire élit parmi ses membres un bureau. Le Conseil communautaire fixe le nombre de vice-présidents, et le nombre total de membres du bureau. |

- des vice-présidents dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT ;
- des membres.

Pour le Conseil Communautaire :

| AVANT | APRES | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--------------------------------------|--------------------------------------|-------|----|---------|---|-------------------|---|---------|---|------------------------|---|------|---|---------|---|------|---|----------------|---|---------|---|-----------|---|------------|---|--------|---|-------|---|-----------------|---|----------------|---|-------|----|---|
| <p>Article 10 – Conseil communautaire Le conseil communautaire de la Communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » comprend 43 membres répartis comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Communes</th> <th>Nombre de conseillers communautaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Janzé</td><td>11</td></tr> <tr><td>Retiers</td><td>6</td></tr> <tr><td>Martigné-Ferchaud</td><td>4</td></tr> <tr><td>Amaulés</td><td>3</td></tr> <tr><td>Theil-de-Bretagne (le)</td><td>3</td></tr> <tr><td>Brie</td><td>2</td></tr> <tr><td>Coësmes</td><td>2</td></tr> <tr><td>Essé</td><td>2</td></tr> <tr><td>Marillé-Robert</td><td>2</td></tr> <tr><td>Theurie</td><td>2</td></tr> <tr><td>Arbrissel</td><td>1</td></tr> <tr><td>Boistrudan</td><td>1</td></tr> <tr><td>Chelon</td><td>1</td></tr> <tr><td>Lancé</td><td>1</td></tr> <tr><td>Forges-La-Forêt</td><td>1</td></tr> <tr><td>Sainte-Colombe</td><td>1</td></tr> <tr><td>Total</td><td>43</td></tr> </tbody> </table> | Communes | Nombre de conseillers communautaires | Janzé | 11 | Retiers | 6 | Martigné-Ferchaud | 4 | Amaulés | 3 | Theil-de-Bretagne (le) | 3 | Brie | 2 | Coësmes | 2 | Essé | 2 | Marillé-Robert | 2 | Theurie | 2 | Arbrissel | 1 | Boistrudan | 1 | Chelon | 1 | Lancé | 1 | Forges-La-Forêt | 1 | Sainte-Colombe | 1 | Total | 43 | <p>Article 10 – Conseil communautaire Le Conseil communautaire de « Roche aux Fées Communauté » comprend des membres issus de ses communes membres dont la répartition est fixée par un arrêté préfectoral spécifique.</p> |
| Communes | Nombre de conseillers communautaires | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Janzé | 11 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Retiers | 6 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Martigné-Ferchaud | 4 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Amaulés | 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Theil-de-Bretagne (le) | 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Brie | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Coësmes | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Essé | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Marillé-Robert | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Theurie | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Arbrissel | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Boistrudan | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Chelon | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Lancé | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Forges-La-Forêt | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Sainte-Colombe | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total | 43 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de communes, dont la dernière modification date du 12 avril 2024,

Décision mise au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- VALIDER les modifications statutaires portant sur la mise en conformité des articles concernant les bureaux et conseils communautaires telles que présentées ci-avant.

Vote : Unanimité

Mise en place du compostage partagé : convention avec le SMICTOM Sud-Est 35 **Délibération n°2025-109**

Madame Isabelle CÉZÉ, adjointe en charge de la mobilité et de la tranquillité publique indique que la loi AGECE du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire impose aux collectivités territoriales de mettre en place un moyen permettant aux ménages de trier leurs biodéchets. Cette disposition, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024, vise à valoriser les biodéchets des habitants.

Le SMICTOM Sud Est 35 assure la collecte des ordures ménagères sur son territoire et soutient le développement du compostage sous toutes ses formes, notamment le compostage partagé.

Afin de permettre aux habitants des résidences collectives de pouvoir valoriser leurs biodéchets au même titre que les habitants de résidences individuelles, il convient de définir, au moyen d'une convention entre le SMICTOM Sud Est 35 et la Ville de Janzé des emplacements communs permettant l'installation de composteurs partagés.

La commune s'engage notamment à installer un ou plusieurs sites de compostage partagé en gestion communale et à autoriser l'implantation de sites de compostage partagé privé sur le terrain public à condition que les foyers ciblés n'aient pas d'accès à des espaces verts privés et sur validation préalable de l'emplacement.

VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire dite loi AGECE rendant obligatoire le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de biodéchets (privés ou publics) à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
VU l'article L.541-21-1 du code de l'environnement, imposant une généralisation du tri à la source des biodéchets, dont les déchets alimentaires, à compter du 31 décembre 2023 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.5211-10 et suivants ;
VU le projet de convention avec le SMICTOM Sud Est 35 ci-annexé,

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SMICTOM Sud Est 35 relative à la mise en place du compostage partagé sur Janzé.*
- *AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

Vote : Unanimité

Jonathan HOUILLOT : Pourquoi mettre côte-à-côte les bornes d'apport volontaire et le site de « compostage vitrine » ? Il y a un risque que les gens confondent. N'y a-t-il pas de problème d'odeurs lorsque les équipements sont situés en ville comme à Retiers ?

Isabelle CÉZÉ : Non, lorsque cela est bien géré, il n'y a pas de problème.

Martine PIGEON : Le site de compostage partagé du Theil-de-Bretagne est très joli et bien arboré.

Thérèse MOREAU : Les agents des services techniques sont d'accord avec le projet ? Ils ne craignent pas une charge de travail supplémentaire ?

Isabelle CÉZÉ : Ils sont d'accord et ont été très réactifs au projet.

Hubert PARIS : Il y a plusieurs équipes et tous sont d'accord pour le faire.

Isabelle CÉZÉ : Cela permettra de bien diminuer le volume d'ordures ménagères.

Johann GUERMONPREZ : Y aura-t-il une communication ?

Isabelle CÉZÉ : Oui, le SMICTOM travaille dessus.

Jean-Baptiste CHEVALIER : Cela me paraît important d'en parler en conseil municipal. Il y a beaucoup de gens qui font ça très bien mais on remarque un réel manque de civisme de certaines personnes, notamment avec les sacs jaunes qui s'amoncellent dans les rues et les dépôts sauvages qui sont récurrents. Je sais que des actions sont déjà mises en place mais n'y a-t-il pas moyen d'être davantage répressifs ?

Isabelle CÉZÉ : Nous mettons des amendes et nous allons rencontrer les contrevenants quand nous savons de qui il s'agit. Malheureusement, les gens savent que nous ouvrons les sacs lors des dépôts sauvages et font en sorte de ne pas laisser de documents à leur nom à l'intérieur pour ne pas être repérés. Il suffit de 10 à 20% de la population qui ne respectent pas les règles pour donner une mauvaise image.

Hubert PARIS : Nous rencontrons aussi des difficultés avec certaines familles que nous avons identifiées. Il y a souvent d'autres problématiques, qui demandent un accompagnement global.

**Présentation du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale
des Comptes de Bretagne sur les comptes et la gestion de Roche Aux Fées
Période 2019-2024**

Délibération n°2025-110

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

Roche Aux Fées Communauté a fait l'objet en 2025 d'un contrôle de ses comptes et de sa gestion sur la période 2019-2024 par la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Un rapport d'observations provisoires a été transmis le 7 mai 2025 auquel des réponses ont été apportées par Roche aux Fées Communauté sur un certain nombre d'observations faites par la CRC. Le Rapport d'Observations Définitives final (ROD) a été notifié le 02/09/2025. Conformément à l'article 243-6 du Code des Juridictions

Financières, il a été présenté en octobre à l'assemblée délibérante et est ensuite public et communicable à toute personne qui en fait la demande.

Ce ROD a également été transmis par la CRC aux maires des communes membres de Roche Aux Fées Communauté après la présentation au Conseil Communautaire. Il doit être présenté par le Maire de chaque commune à son plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

L'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières pose l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du Rapport d'Observations Définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.

2. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS FORMULÉES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALES DES COMPTES

Le contrôle a porté sur 4 thématiques :

- l'analyse du territoire,
- les compétences,
- la gouvernance,
- la fiabilité des comptes et la situation financière de la collectivité.

Le rapport comprend plusieurs propositions et une recommandation : réviser le pacte financier et fiscal pour en faire l'outil d'une gouvernance financière complète de l'intercommunalité et de ses membres.

Concernant la fiabilité des comptes et l'analyse financière, la CRC n'a pas relevé d'anomalie. Elle invite cependant la collectivité à procéder au remboursement des avances consenties par le budget principal au Budget Annexe des zones d'activités et à apurer ses écritures d'emprunt.

Elle note que la qualité des comptes de Roche Aux Fées Communauté se retrouve dans ses relations avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Vitré, avec lequel elle a conclu, en février 2023, deux conventions de contrôle allégé des dépenses en partenariat. Dans sa restitution de l'exécution des dépenses de 2023, le SGC avait relevé la qualité du mandatement, un délai global de paiement de 13,3 jours et des opérations d'annulations qui avaient presque disparues.

Roche Aux Fées Communauté a informé la CRC que sur le montant d'avance de 513 049 €, 275 775 € ont d'ores-et-déjà été remboursés en mars 2025. Le solde le sera en 2026 pour des raisons d'équilibre budgétaire.

La CRC a aussi indiqué que la situation financière est saine mais appelle néanmoins à la vigilance en indiquant que les charges ont crû plus rapidement que les recettes de gestion, ce qui entraîne un effet de ciseau. Selon la CRC, seule une maîtrise des charges de fonctionnement, couplée à l'activation d'autres leviers (hausse de fiscalité, réduction des dépenses d'investissement) serait susceptible d'infléchir la trajectoire d'autofinancement pour permettre de réaliser le Plan Pluriannuel d'Investissement projeté, constat que l'EPCI partage.

En réponse, Roche Aux Fées Communauté a indiqué que, depuis 5 ans, la collectivité réalise un dialogue de gestion avec chaque service pour évaluer au plus juste l'évolution des charges de fonctionnement et tout particulièrement celles des chapitres 011 et 65. Concernant les charges de personnel, les demandes de remplacements sont examinées au cas par cas et ne sont pas systématiquement satisfaites.

Roche Aux Fées Communauté a ainsi pu améliorer la CAF nette qui est passée de 580 K€ en 2023 à 737 K€ en 2024 et, ce, grâce à des économies supplémentaires dégagées par rapport à celles initialement prévues (126 K€ au lieu de 48 K€) malgré le gel de la fraction de TVA reversée par l'État.

Il a été rappelé également que RAFCO a pour objectif de retrouver une épargne nette à minima de 900 K€/an et une capacité de désendettement inférieure à 7 ans. C'est pourquoi le Conseil Communautaire a décidé d'accentuer la maîtrise des dépenses de fonctionnement couplé à une hausse progressive du taux de TFPB (2% en 2030, au lieu de 1.25% en 2023), à un cadrage des dépenses d'investissement à 2.12 M€ par an en moyenne

sur la période 2025/2030, à un reversement d'une fraction de l'excédent dégagé sur la ZA du Bois de Teillay, déduction faite du remboursement anticipé de l'emprunt de 2019 à hauteur de 900 K€.

Enfin, la commune d'Amanlis qui perçoit la taxe d'aménagement sur la Tranche 3 de l'extension du Bois de Teillay en cours de commercialisation, a décidé de reverser intégralement à Roche Aux Fées Communauté le montant évalué à 1 182 000 € sur les terrains d'ores-et-déjà vendus considérant que les dépenses d'aménagement ont été intégralement supportées par la Communauté de Communes.

Le Maire de Janzé rappelle, néanmoins, que le coût de la viabilisation des terrains mis en vente a été intégralement pris en compte dans le prix de vente des terrains aux entreprises. Toutefois, une part de la Taxe d'Aménagement rétrocédée par la commune d'Amanlis a été fléchée pour la réfection de la route des Musses qui relie la zone d'activités à la ville de Janzé en y créant des aménagements pour les cyclistes.

La CRC souligne aussi que la capacité de désendettement consolidé (budget principal + BA des zones d'activités) se rapproche du seuil d'alerte de 8 années (7.1 années). Elle invite donc la collectivité à rembourser, par anticipation, l'emprunt à taux variable souscrit auprès du Crédit Agricole en 2019 sur le BA des Zones d'Activités Economiques (2 M€).

En réponse, il a été indiqué à la CRC que Roche Aux Fées Communauté souhaite diversifier son volume d'emprunts entre taux fixe et variable, notamment sur le BA des ZAE, afin de profiter de la flexibilité de remboursement anticipé, sans indemnité, qu'offre un emprunt à taux révisable. Concernant cet emprunt en particulier, au vu des excédents envisagés sur la ZA du Bois de Teillay, Roche Aux Fées Communauté remboursera vraisemblablement par anticipation le capital restant dû de cet emprunt.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8 ;

VU le Rapport d'Observations Définitives notifié à la Communauté de Communes le 02/09/2025

VU le courrier de la Chambre Régionale des Comptes en date du 3 octobre 2025 demandant de soumettre au Conseil Municipal le rapport afin qu'il donne lieu à débat,

ENTENDU le rapport de M le Maire et sur sa proposition,

Décisions mises au vote:

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *PRENDRE ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Bretagne relatif au contrôle des comptes et de la gestion de RAF communauté sur la période 2019-2024.*
- *AUTORISER Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Vote : Unanimité

Hubert PARIS : Pour information, j'ai demandé à ce qu'une partie de la somme reversée par Amanlis au titre de la taxe d'aménagement soit affectée à l'aménagement de « la route des Musses », notamment pour sécuriser les mobilités douces (piste cyclable, chaudière...).

Frédéric POTIN : Quelle a été la réponse de la communauté de communes ?

Hubert PARIS : Cela a été inscrit mais il faudra suivre, en lien avec la commune d'Amanlis, l'avancée du projet.

Fonds de concours – Maison France Services – année 2024

Délibération n°2025-111

Monsieur Pierrick MOREL, adjoint en charge des finances, rappelle que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 a introduit la possibilité de verser des fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernés et, ce, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Par délibération en date du 30 septembre 2025, la Communauté de Communes a octroyé un fonds de concours à la Commune de Janzé pour le fonctionnement (hors charges de personnel) et l'achat de matériel/mobilier pour la Maison France Services pour un montant de 5 610.92 € (représentant 50% des dépenses éligibles).

VU l'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025,

Décisions mises au vote:

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ACCEPTER le fonds de concours voté par la Communauté de Communes pour le fonctionnement de la Maison France Services pour un montant de 5 610.92 €,
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : Unanimité

Jonathan HOUILLLOT : Savons-nous si le service itinérant de France Services porté par le PIMS, la communauté de communes et le Département fonctionnent bien depuis que le bus a brûlé ?

Hubert PARIS : C'est compliqué pour ce service itinérant. Nous enregistrons à Janzé 7 fois plus de fréquentation que dans l'ensemble des 15 autres communes bénéficiant du service assuré par le PIMS. Pour rappel, le projet France Services a émergé en 2019. Janzé s'est portée volontaire dès le départ avec 11 autres structures du Département. Nous avons débuté en février 2020 pour devoir fermer un mois plus tard en raison de la crise sanitaire COVID. Nous avons, à ce moment-là, conservé des permanences téléphoniques. Au niveau de l'Ille-et-Vilaine, ce n'est pas évident d'établir une comparaison entre les différentes France Services car les missions ne sont pas les mêmes selon les communes. Toutefois, depuis 2020, France Services Janzé est dans les 3 plus fréquentées du Département. La force de France Services à Janzé, c'est aussi la stabilité de notre équipe.

Anne JOULAIN : Les animatrices sont montées en compétences, elles maîtrisent vraiment tous les sujets.

Hubert PARIS : À Janzé, nous sommes une des rares France Services à recevoir sans rendez-vous. 80% des accompagnements sont au profit de Janzéens, les 20% restants représentent un public qui vient de plus loin mais qui apprécie de venir à Janzé car l'accueil y est professionnel et agréable.

Anne JOULAIN : Trois ordinateurs ont également été mis à disposition du public en accès libre, sur lesquels les usagers peuvent venir faire leurs démarches en autonomie. Les animatrices sont disponibles pour les guider si besoin.

Hubert PARIS : L'agrandissement de l'accueil avec le réaménagement des locaux a permis l'installation de ces postes informatiques.

Dominique CORNILLAUD : Il existe un débat au sein de RAFCO sur le maintien ou non de la France Services itinérante. Dans les petites communes le rendez-vous n'a lieu qu'une fois par mois et certaines démarches nécessitent d'être réalisées rapidement. Aussi, les personnes qui sont mobiles viennent sur Janzé.

Aménagement d'un itinéraire vélos communal pour la liaison Janzé-Brie
délégation de signature au Maire

Délibération n°2025-112

En lien avec Roche aux fées communauté et la commune de Brie, et s'inscrivant dans le Plan de mobilité de la commune de Janzé, le projet d'une nouvelle liaison cyclable est en cours, reliant les communes de Janzé et de Brie.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Janzé prend en charge la réalisation de la piste cyclable du panneau d'entrée de ville jusqu'à la gare.

Les objectifs du projet sont de :

- Aménager un itinéraire sécurisé et confortable aux cyclistes et aux piétons,
- Relier l'entrée d'agglomération (RD48) à la gare ferroviaire (rue Pasteur),
- Améliorer la qualité de vie sur le territoire.

En lien avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre dédiée à l'opération, un tracé a été arrêté. Il convient à présent de mettre en œuvre le projet. Une consultation a été lancée le 12 septembre 2025 afin de déterminer la société qui entreprendra les travaux.

La Commission Commande publique s'est réunie le 24 octobre 2025 afin de donner son avis sur l'attribution du marché.

La société retenue est EIFFAGE ROUTE, sise 12 avenue de Bellevue – 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE et dont le montant de l'offre avec les deux Prestations Supplémentaires Eventuelles retenues est de 516 437,50 € HT, soit 619 725,00 € TTC.

La délégation de signature actuelle du Maire pour les marchés de travaux est limitée à 500 000,00 € HT. Au vu du montant de l'offre, il convient de prendre une délibération spécifique de délégation au Maire pour ce marché.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'aménager un itinéraire vélos entre les communes de Janzé et de Brie,
VU la délibération n° DL20200703 du 9 septembre 2020,
VU l'avis favorable de la Commission Commande publique du 24 octobre 2025,

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à l'aménagement d'un itinéraire vélos communal pour la liaison Janzé-Brie, ainsi que tout avenant dans la limite de 15% du contrat initial.*
- *AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans le cadre de cette opération.*

Vote : Unanimité

Hubert PARIS : Roche Aux Fées Communauté a la compétence mobilités douces, mais uniquement hors-agglomération.

Jonathan HOUILLOT : J'aurai trouvé intéressant de pouvoir avoir une présentation de ce qui va être fait sur cette liaison vélos Janzé-Brie en conseil municipal. Cela a été fait en commission travaux mais pas en conseil.

Jean-Paul BOTREL : Nous allons y remédier pour décembre.

| | |
|--|---------------------------------------|
| <u>Rapport d'activité 2024 - CCAS</u> | <u>Délibération n°2025-113</u> |
|--|---------------------------------------|

Madame Anne JOULAIN, adjointe en charge des affaires sociales, des solidarités et des personnes âgées, rappelle que le CCAS n'est pas concerné par l'obligation de transmission d'un rapport d'activité au Conseil Municipal. Toutefois, à l'instar de ce qui est réalisé pour les EPCI pour lesquels c'est une obligation et compte-tenu de la subvention versée par la commune au CCAS, le Président propose de présenter le bilan d'activité du CCAS.

Ce bilan d'activité 2024 du CCAS a déjà été présenté en séance du conseil d'administration du CCAS du 7 octobre 2025 et doit permettre de faire un état des lieux de l'activité réalisée au CCAS et un point sur le bilan financier.

Il s'agit d'un bilan concernant les différentes missions obligatoires, facultatives et déléguées du CCAS, à savoir :

- l'Accueil Inconditionnel de Proximité ;
- la domiciliation ;
- l'aide sociale légale et facultative ;
- le logement ;
- le « Bien Vieillir » ;
 - le SAAD : Service d'Accompagnement À Domicile
 - le service Animation et Vie Sociale auprès des seniors

Décision mise au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2024 du CCAS*

Vote : Unanimité

Anne JOULAIN : Nous avons beaucoup d'élections de domicile mais pas forcément pour des personnes sans domicile fixe.

Frédéric POTIN : Quelle est la tranche d'âge des bénéficiaires que vous suivez en moyenne ?

Anne JOULAIN : Essentiellement des séniors mais pas uniquement. Nous accompagnons aussi des jeunes. Nous distribuons des bons alimentaires et travaillons conjointement avec le Secours Catholique et les Restos du Cœur.

Hubert PARIS : Il existe une réelle coordination entre le CCAS et le CDAS, le Secours Catholique et les Restos du Cœur sur notre commune. Nous travaillons ensemble pour la prise en charge de la précarité et nous versons, d'ailleurs, des subventions au Secours Catholique. Nous imposons à tout demandeur de, d'abord, entreprendre des démarches auprès du CDAS. Il est important de savoir si la personne demandeuse bénéficie de tous ses droits. Nous versons ensuite une aide en fonction de ce que nous propose l'assistante sociale.

Jonathan HOUILLOT : Il y a un sujet avec le CDAS quant au versement des indemnités journalières, qui arrivent très tardivement et cela peut placer les bénéficiaires dans une grande difficulté.

Anne JOULAIN : Effectivement, nous rencontrons régulièrement des situations similaires car les allocations sont en attente de versement.

Hubert PARIS : Concernant le Service d'Aide à Domicile, nous avons choisi de limiter le nombre de bénéficiaires depuis quelques années pour ne pas creuser davantage le déficit, que l'on plafonne à 70000€. Ce service nous est essentiel pour bien connaître les seniors et leurs besoins. Aujourd'hui, souvent, nous n'avons plus le soutien familial qui existait avant. Les enfants ne sont pas forcément à proximité. Parfois l'aide à domicile est la dernière personne à être auprès des personnes en fin de vie.

Anne JOULAIN : L'ADMR ne veut pas forcément travailler dans des situations complexes. Les familles se tournent plus facilement vers le SAAD dans ces cas-là.

Hubert PARIS : Cette année, nous devrions normalement percevoir une aide complémentaire du conseil départemental à hauteur de 18 000€, ce qui devrait permettre de diminuer le déficit.

Anne JOULAIN : Nous venons d'avoir une évaluation externe du SAAD. La préparation de cette évaluation a été très prenante et très lourde mais le service a obtenu une bonne note. Il faut refaire cette évaluation tous les 7 ans.

| | |
|--|--|
| <p align="center"><u>Convention de mise à disposition du terrain synthétique</u> <u>Stade Louis Lecoq – au profit de l'ES Brie</u></p> | <p align="center"><u>Délibération n°2025-114</u></p> |
|--|--|

Madame Martine PIGEON, adjointe en charge de la vie associative, sportive et de l'évènementiel, rappelle que la mise à disposition des Équipements Recevant du Public (ERP) municipaux entraîne, pour le propriétaire, la nécessité de conventionner avec les utilisateurs.

Par ailleurs, la convention permet, pour chaque signataire, de répondre aux attentes de son assurance et officialise l'attribution des créneaux pour les dates indiquées.

La convention de mise à disposition du terrain synthétique du stade Louis Lecoq au profit de l'association ES Brie (Football), représentée par Mme LESAGE Alexia, ayant expirée en mars 2025, il convient de la renouveler.

La convention est valable pour la période du 6 novembre 2025 au 26 mars 2026.

VU le projet de convention ci-annexé,

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.*
- *AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette convention.*

Vote : Unanimité

Soizic DUMAST : Le dernier match Janzé-Brie n'a pas été exemplaire. Il y a eu beaucoup de débordements.

Hubert PARIS : Le terrain synthétique a été financé à 50% par RAFCO. C'est pourquoi nous donnons la possibilité au club de Brie d'en bénéficier l'hiver.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 11 novembre : Commémoration armistice de la Première Guerre Mondiale
- 30 novembre : Concert de Nicolas Peyrac au Gentieg
- 13 décembre : inauguration du bâtiment « Ty Coz » allée de la maison des sœurs.

Hubert PARIS : Au niveau du bâtiment Ty Coz, pour rappel, le coût des travaux s'élève à 870 000€ hors achat du bâtiment. Nous avons bénéficié de 68 000€ d'aides de la région, 280 000€ du département et 300 000€ de l'état.

Sylviane LETORT : La fondation Bruneau nous a également alloué une subvention de 6000€ pour l'acquisition de mobilier.

- 13 et 14 décembre : marché de Noël organisé avec l'UCAJ

Martine PIGEON : Le marché sera centralisé place des Halles cette année, du fait des travaux en mairie. Nous allons faire participer les écoles, l'EHPAD et le service enfance-jeunesse pour la décoration du centre-ville à l'occasion de ce marché. Il y aura également un stand de la Ludosaure.

Christophe BERTIN : Les enfants du CMJ préparent un projet de collecte de jouets pour les redistribuer aux enfants défavorisés. Ils tiendront un stand lors du marché de Noël pour récolter les dons. N'hésitez pas à venir les rencontrer ce jour-là si vous avez des jouets en bon état à donner.

Johann GUERMONPREZ : Je voudrais partager un retour d'expérience sur les portes-ouvertes de Circul'Egg. Ils ont tenu à organiser ces portes-ouvertes pour que les riverains puissent découvrir le fonctionnement de l'entreprise et que les difficultés des riverains puissent être entendues suite aux nuisances olfactives. Leur état d'esprit a été remarquable. Ils jouent la transparence.

Thérèse MOREAU : Leurs employés ont des conditions de travail difficiles.

Hubert PARIS : Nous avons été les rencontrer avec Amandine LE BRAS fin août pour ce problème d'odeurs. C'est l'exemple même de comment, une entreprise passe de la phase d'innovation à la phase pré-industrielle et de la complexité à maîtriser tous les paramètres.

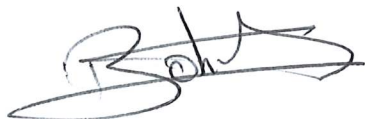
Johann GUERMONPREZ : C'est vrai, le côté innovant est intéressant. La coquille d'œuf a le vent en poupe, j'ai vu qu'une autre entreprise de Saint-Malo se développe pour utiliser les membranes des coquilles d'œuf pour stimuler les plantations.

Dominique CORNILLAUD : Circul'Egg a déjà un accord avec 5 des plus grosses casseries d'œufs.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 17 décembre 2025, à l'Espace Brûlon, salle Uranus.

Séance levée à 22h.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul BOTREL



PV CM 5 NOVEMBRE 2025

Le Maire,
Hubert PARIS

